

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abeba, ETHIOPIE B. P. 3243 Téléphone: 00251 (0)11-551 7700 Fax: 00251 (0)11-551 7844
Site web: www.au.int

**30^{ème} SESSION DU COMITE AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE
BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)
6-16 DECEMBRE 2017
KHARTOUM, SOUDAN**

**ACERWC/RPT (XXX)
Original : Anglais**

RAPPORT

TRENTIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

I. Introduction

1. La trentième session ordinaire du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) s'est tenue du 6 au 16 décembre 2017 au Corinthia Hôtel à Khartoum (Soudan).

II. PARTICIPATION

2. Etaient présents à la session, dix membres sur onze du CAEDBE, le Premier Vice-président et Premier Ministre de la République du Soudan, le Ministre du Bien-Etre Social, la Commissaire aux Affaires sociales de la Commission de l'UA, les représentants de la Commission de l'Union Africaine (CUA), les représentants des gouvernements du Soudan, du Cameroun, de l'Angola et de la Sierre Leone, les membres du corps diplomatique, les représentants des Organisations de la Société Civiles (OSC) du Bénin, du Burkina Faso, du Burundi, du Malawi, du Niger, de l'Afrique du Sud, les représentants du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), de Save the Children International, de Plan International, de Vision Mondiale International (WVI), de l'African Child Policy Forum (ACPF), du Projet de la Charte Africaine des Enfants (ACCP), du Comité International de la Croix-Rouge (CICR), de l'Organisation International du Travail (OIT), de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), du Conseil Norvégien pour les Réfugiés (NRC), du Mouvement africain des enfants et des jeunes travailleurs (AMWCY), de Child Helpline International, de Africawide Movement for Children, du Réseau pour les Droits des Enfants d'Afrique australe, du Réseau pour les Droits des Enfants d'Afrique de l'Est (EACRN), du Forum des OSC, du Centre des Droits de l'Homme d'Afrique de l'Est (EACHRights), de la Communauté Internationale Bahaï (BIC), du Conseil National pour la Protection des Enfants du Zimbabwe (ZNCWC), de l'Initiative mondiale pour l'élimination totale des châtiments corporels sur les enfants, de l'Initiative pour la promotion des droits sociaux et économiques (ISER), de l'Institut de gestion et d'administration publique du Ghana (GIMPA), de la Fondation Graca Machel, de l'Initiative Open Society, de l'Institut des droits de l'homme et du développement en Afrique (IHRDA), du Centre africain d'études de justice et de paix (ACJPS), de Human Rights Watch, de Finders Group International et du Réseau Africain pour la Prévention et la Protection contre les abus envers les Enfants (ANNPCAN).

POINT 1 : CEREMONIED'OUVERTURE : SEANCE PUBLIQUE

3. La cérémonie d'ouverture de la 30^{ème} session du CAEDBE, présidée par le Premier Vice-Président, Premier Ministre de la République du Soudan, a débuté par l'exécution de l'hymne de l'UA et du Soudan par des enfants, suivie de prières dites par des religieux demandant la paix pour les enfants. Par la suite, une allocution de bienvenue a été prononcée par Mme Suad Abdelal Eltahir, Secrétaire Générale du Conseil national pour le Bien-Etre de l'Enfant(NCCW). Dans son allocution, elle a souhaité la bienvenue au Soudan, aux participants à la 30^{ème} session du CAEDBE et a souligné que la session offre l'occasion de partager les expériences et d'apprendre les uns des autres. Elle a

également mis en exergue que le Gouvernement a pris toutes les dispositions possibles pour accueillir cette session et qu'il espérait vivement accueillir le siège du secrétariat du CAEDBE.

4. Son Excellence Amira El Fadil Mohamed El Fadil, Commissaire aux Affaires Sociales de l'Union Africaine, a souhaité la bienvenue au Soudan à l'ensemble des participants et a souligné l'importance de se focaliser sur la Protection de l'Enfance en Afrique. Elle a mis l'accent sur le fait que l'Afrique est un continent ayant d'énormes potentiels et en constante évolution. La Commissaire a introduit brièvement le CAEDBE et a donné un aperçu de son mandat aux participants. Elle a fait allusion au fait que le CAEDBE est chargé de suivre la situation des enfants en Afrique, à travers l'examen de la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant (CADBE) par le biais de ses différents mécanismes. La Commissaire a mentionné qu'il existe des politiques et des directives claires à l'Union Africaine sur les droits de l'enfant. Elle a fait savoir que le CAEDBE a finalisé l'étude continentale sur l'impact des conflits et des crises sur les enfants en Afrique et entreprend actuellement une autre étude sur les enfants en situation de mouvement. Elle a ajouté que le droit à l'enregistrement de la naissance doit faire l'objet d'une priorité, car il s'agit du point de départ de la reconnaissance des enfants. Elle a également observé que la pauvreté est un revers majeur pour la réalisation des droits de l'enfant et que les enfants vivant dans des ménages frappés par la pauvreté devraient être soutenus. À cet effet, la Commissaire a souligné l'importance d'adopter une législation et des programmes qui sensibiliseront les communautés à l'amélioration de la protection de l'enfance. Les communautés devraient être conscientes des droits des enfants lorsqu'on observe des mauvaises pratiques telles que le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines. À cet égard, la Commissaire a déclaré que l'UA a mené des campagnes contre la campagne contre les mutilations génitales féminines (MGF) et pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique. La campagne pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique a depuis été lancée dans 22 pays. L'UA a organisé le premier Sommet des filles et est en train de se préparer pour le deuxième Sommet. La commissaire a également souligné la nécessité de répondre aux besoins particuliers des enfants en situation de handicap, quel que soit le type de handicap, et la nécessité de renforcer les capacités des enfants. Elle a souligné qu'un changement positif est fort possible à condition qu'il soit réalisé sous l'impulsion des communautés, et par conséquent les OSC, les chefs religieux, les chefs traditionnels et les médias ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion, la protection et le bien-être des enfants. Elle a finalement félicité le gouvernement du Soudan pour ses diverses activités pour la promotion des droits de l'enfant et a convié les uns et les autres à tirer parti de l'expérience du Soudan sur la gestion de la situation des enfants à la suite des conflits.

5. Intervenant par la suite, le Professeur Benyam Dawit Mezmur, Président sortant du CAEDBE a souligné que la session revêt un caractère et un intérêt spéciaux pour maintes raisons. En effet, Il a mis en relief le fait que dix-huit (18) années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de la Charte Africaine des Enfants, un 29 novembre 1999 ; ce qui constitue un important jalon, car l'âge de 18 ans représente l'âge de la transition vers la majorité. Il s'agit, par conséquent d'un moment favorable et opportun pour faire une rétrospective des réalisations accomplies et réfléchir sur l'impact de la Charte sur les réalités et le vécu des enfants en Afrique. Il a également mentionné qu'il s'agissait de la troisième session ordinaire consécutive du CAEDBE à se tenir en dehors d'Addis-Abeba,

preuve que les activités du CAEDBE se réalisent non seulement au Siège de l'UA mais aussi dans les Etats parties. M. Mezmur a également fait savoir que le Soudan est le seul et premier pays à avoir soumis son rapport initial au CAEDBE dans les délais impartis. Il a poursuivi son propos, en mentionnant que le Lesotho et le Soudan se sont proposés, chacun de son côté, d'accueillir le secrétariat du CAEDBE. Il a, par ailleurs, fait savoir que le 6 Décembre représente la date d'entrée en vigueur de la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) qui est le seul instrument contraignant, au monde, sur les personnes déplacées internes, en mettant l'accent sur le fait que la ratification et l'intégration au niveau national de cette convention sont devenues plus que jamais importantes. Il a alors exhorté les États à ratifier ladite Convention.

6. Par ailleurs, M. Mezmur a porté à la connaissance des participants certaine des activités telles que le rapport d'activité du CAEDBE au Conseil Exécutif de l'UA qui a également adopté l'Agenda 2040 pour une Afrique digne de ses enfants à l'horizon 2040. Il a déclaré que le CAEDBE a tenu une réunion d'experts sur le projet d'Observation générale sur les mesures générales de mise en œuvre et le renforcement des systèmes. Le Comité a également tenu des consultations parallèles à Banjul, en Novembre dernier, sur l'Agenda 2040 et a discuté avec la Cour Africaine sur l'amendement du Protocole de la Cour.

7. Tout en notant que de nombreuses réalisations ont été accomplies, M. Mezmur a fait observer que ce n'était nullement une raison pour se reposer sur ses lauriers, car il subsiste bien des obstacles à la jouissance par les enfants de tous leurs droits tels que l'esclavage moderne et contemporain, les taux les plus élevés d'exclusion d'enfants des écoles enregistrés en Afrique subsaharienne, les phénomènes El Niño et la Niña, les conflits armés ainsi que les nouveaux défis émergents tels que l'augmentation exponentielle de la population des enfants qui appelle à l'accroissement de nos investissements dans les enfants. Il a ajouté qu'il était nécessaire d'examiner les voies et moyens d'intégrer les droits de l'enfant dans la mise en œuvre des ODD. M. Mezmur a conclu son propos en remerciant le Gouvernement du Soudan d'avoir accueilli la session et a remercié les membres du Comité, le Secrétariat du CAEDBE ainsi que les autres collègues qui œuvrent pour la protection et le bien-être des enfants.

8. A l'issue des allocutions, un groupe d'enfants a offert un spectacle aux participants.

9. Par après, la Ministre de la Protection et de la Sécurité Sociale du Soudan, S.E. Mashair Ahmed Alameen Aldawalp, a souhaité la bienvenue au Soudan à l'ensemble des participants à la session. Elle a souligné que cette session et les travaux du CAEDBE constituaient des étapes vers la promotion de la protection des enfants en Afrique. Bien qu'il soit nécessaire de délibérer des voies et moyens de mise en œuvre des ODD et de l'Agenda 2063 pour atteindre les objectifs fixés, il convient de noter qu'il existe des défis tels que la paix et la sécurité à relever. Elle a expliqué que nous devons prendre soin des enfants et que leur protection constitue une priorité pour chacun de nos pays. L'Agenda 2063, la Journée de l'enfant africain, et les 16 jours d'activisme pour mettre fin à la violence contre les filles et les femmes illustrent bien le fait que l'Afrique est sur la bonne voie. La ministre a en outre fait savoir que les initiatives des OSC contribuent à atteindre ces objectifs. Elle a mis en exergue le fait que les efforts institutionnels en vue d'un

changement de comportement de la société à l'égard du mariage des enfants et des pratiques néfastes s'avèrent indispensables dans le cadre de la protection et du bien-être des enfants. Elle a souligné qu'il est nécessaire d'associer la communauté et les chefs religieux aux initiatives relatives aux droits de l'enfant. Elle a en outre souligné que les pays africains doivent chercher les voies et moyens pour accroître leurs ressources pour investir dans les enfants et améliorer leurs conditions de vie. Elle a invité tous les acteurs à se pencher sur les questions telles que la migration, les conflits armés et la traite. La ministre a souligné la nécessité de la collaboration entre l'UA et le CAEDBE et a exprimé la volonté du Gouvernement du Soudan de coopérer avec le CAEDBE sur les questions relatives aux droits de l'enfant. Sur cette note, la ministre a invité le Vice-Président et Premier Ministre de la République du Soudan à prononcer le discours d'ouverture.

10. A l'entame de son discours d'ouverture, S.E. Bakry Hassan Salih, Vice-Président et Premier Ministre de la République du Soudan, a fait remarquer que les traités internationaux et régionaux établissaient des normes sur la Protection des Droits et du Bien-Etre des Enfants. Il a indiqué que l'engagement à soutenir le développement des droits de l'enfant est une obligation nationale et que le Soudan a ratifié la CNUDE et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et qu'il est déterminé à mettre en œuvre les deux traités. Le Premier Ministre a également réitéré ce qui a été mentionné par le Président du CAEDBE que le Soudan est le premier Etat partie à avoir soumis son rapport initial au CAEDBE sur la mise en œuvre de la Charte dans les délais. Il a également indiqué que le Soudan a créé le Conseil national pour la protection de l'enfance et adopté une loi sur l'enfance ainsi que d'autres programmes et stratégies détaillés sur la Protection des Droits de l'Enfant. Il a ajouté que le Gouvernement travaille en étroite collaboration avec les OSC et les partenaires et qu'ils soutiennent le Gouvernement dans son travail. Il a informé que le Gouvernement s'est engagé à fournir l'éducation, la formation et l'investissement sur les enfants pour les rendre créatifs. Le ministre a également suggéré que les consultations et le partage d'expériences entre les États et les différents acteurs devraient être encouragés afin de promouvoir les droits de l'enfant. Le Premier ministre a conclu son allocution en exprimant que la volonté du Gouvernement à faciliter la délibération du CAEDBE et attend avec impatience d'accueillir le siège du Secrétariat du CAEDBE.

POINT 2 : ELECTION DU BUREAU DU CAEDBE : SEANCE A HUIS CLOS

11. Lors d'une séance à huis clos, le CAEDBE a procédé à l'élection de son nouveau Bureau, pour les deux prochaines années. Le Bureau nouvellement élu, est composé des membres ci-après :

- Mme Goitseone Nanikie Nkwe- Présidente
- Mme Dikere Marie Christine Bocoum- 1^{ère} Vice-présidente
- M. Benyam Dawit Mezmur- 2^{ème} Vice-président
- Mme Sidikou Aissatou Alassane Moulaye- Rapporteur
- Mme Maria Mapani-Kawimbe- Vice Rapporteur

POINT 3 : BREVES COMMUNICATIONS DES PARTENAIRES : SEANCE PUBLIQUE

12. Dr. Iyorlumun Uhaa, représentant du Bureau de liaison de l'**UNICEF**, a commencé son exposé en saluant le travail accompli par le Comité. Il a souligné, en particulier, les activités et les réalisations du Comité dans la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes. Dans sa communication, l'accent a été fortement mis sur la nécessité de plaider en faveur de l'augmentation des investissements des États Membres dans les enfants. En outre, Il a souligné le fait que diverses violations affectant les enfants sont liées les unes aux autres, et que des problèmes tels que la corruption, requièrent l'attention des structures de protection de l'enfance. En guise de conclusion, il a réaffirmé le soutien continu de l'UNICEF aux activités du Comité.

13. **Plan International**, représenté par Mme Yodit Mekonen, a félicité le Bureau nouvellement élu du CAEDBE, et s'est engagé à poursuivre la collaboration avec la nouvelle équipe. Elle a félicité le CAEDBE pour avoir adopté l'Observation Générale conjointe sur l'élimination du mariage des enfants et s'est déclaré disposé et prêt à soutenir le lancement et la vulgarisation de ladite Observation générale. Il convient de faire remarquer que vingt-deux (22) pays ont lancé la Campagne pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique et il a été demandé au Comité d'exhorter les États qui n'ont pas encore lancé la campagne, en particulier ceux qui enregistrent des taux élevés de prévalence du mariage des enfants comme la République Centrafricaine, le Soudan du Sud, le Mozambique et le Malawi, à prendre les mesures nécessaires pour lancer la campagne et élaborer des plans d'action pour sa mise en œuvre et le suivi des progrès. Plan International a informé le Comité qu'il a identifié quatre priorités de plaidoyer, lesquelles guideront sa collaboration avec les parties prenantes externes pour les cinq prochaines années. Ces quatre priorités de plaidoyer offrent à Plan International l'occasion de travailler en collaboration avec le Comité à la mise en œuvre et à la réalisation des objectifs de l'Agenda 2040.

14. Au nom du **Centre des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Est (EACHRights)**, M. Cleophas Maragia a souligné que, selon son organisation, la réalisation de l'Agenda 2040 est tributaire de la priorisation des enfants et de l'investissement des gouvernements dans les enfants. Il a fait savoir que de nombreux enfants sur le continent ne sont toujours pas en mesure d'avoir accès aux services essentiels et de base, et qu'ils sont confrontés à moult défis émergents, en particulier la privatisation de l'éducation et des services de santé. Le manque de la participation des enfants au processus budgétaire a également conduit à leur marginalisation. À la fin de cette année, EACHRights publiera les résultats d'une étude sur la participation des enfants au processus d'élaboration du budget au Kenya et en Tanzanie, dans l'espoir qu'une telle initiative contribuera davantage à l'inclusion des enfants dans le processus dans de nombreux autres pays.

15. Au nom de **Save the Children**, Mme Doris Mpoumou a adressé ses félicitations au Bureau nouvellement élu ainsi que le Comité pour ses diverses activités, notamment le forum de partage d'expériences organisé à Maurice en septembre sur la ratification, l'élaboration et la soumission des rapports et la mise en œuvre de la Charte, à l'occasion duquel des gouvernements tels que le Soudan et la Somalie ont pris des engagements concrets. Mme Mpoumou a réitéré la disposition de Save the Children à travailler avec le Comité et à soutenir ses activités en 2018. Elle a fait savoir que la participation du Comité à la première réunion régionale de haut niveau sur l'élimination du mariage des enfants

en Afrique de l'Ouest et du Centre était la preuve de son engagement. Save the Children International a également soutenu la visite du Rapporteur spécial sur la campagne pour mettre fin au mariage des enfants au Mali. Relevant la question des attaques dirigées contre des écoles et l'utilisation des établissements scolaires par l'armée, Mme Mpoumou a fait allusion au fait que le Comité technique spécialisé sur l'Education a adopté une Déclaration et des lignes directrices sur la sécurité dans les écoles. Elle a fait savoir que Save the Children est en quête d'une participation plus renforcée, dans la perspective de codiriger l'élaboration d'une observation générale sur la CAAC conjointement avec le CICR. Pour finir, elle a porté à la connaissance des participants que Save the Children soutiendra le Comité dans son étude sur les enfants en situation de mouvement et apportera son soutien pour le recrutement d'un conseiller pour la campagne, qui appuiera le mandat du Rapporteur spécial de la campagne pour mettre fin au mariage des enfants.

16. Mme Diane Misenga Kabeya, chef adjoint de la délégation du **CICR** près de l'UA, a partagé avec les participants la perspective du CICR sur les besoins de protection des enfants dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et a évoqué les mesures applicables de la prévention contre l'extrémisme violent. Le CICR a souligné certaines tendances particulières, notamment les lois antiterroristes qui autorisent l'arrestation, la détention et même la condamnation à mort, sans préciser la limite d'âge ou sans mettre en évidence les garanties juridiques existantes en faveur des enfants. Le CICR a également rappelé aux États que tous les enfants, y compris ceux qui sont associés à une violence extrême, devraient être considérés avant tout comme des victimes et des enfants, et pas seulement comme des auteurs présumés. Pour terminer, le CICR a invité les États à respecter et à sauvegarder les droits consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et aux droits humanitaires dans le souci de protéger la sécurité et la dignité des enfants. Le CICR a en définitive mis l'accent sur la responsabilité des États de garantir le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'Homme.

17. Mme Lucyline Nkatha Murungi, représentante de l'**ACPF**, a félicité le Bureau nouvellement élu du Comité, et a souhaité la bienvenue, en particulier au nouveau président du Comité, au Conseil d'administration de l'ACPF. Elle a affirmé que son organisation voudrait soutenir la mise en œuvre de l'Agenda 2040 en vue d'accélérer la réalisation des droits de l'enfant sur le continent. Elle a été portée à l'attention du Comité que le prix 2017 de l'International Society of Child Indicators (Société internationale des indicateurs relatifs à l'enfant) a été décerné à l'ACPF en reconnaissance de son travail sur l'indice de la bienveillance envers les enfants. L'ACPF a instruit le Comité des principaux projets clés et réalisations dont le CAEDBE pourrait prendre note, tels que la mise en œuvre d'un projet de justice pour mineurs, qui constitue un projet panafricain; le lancement d'une campagne pour mettre fin aux mauvais traitements et aux meurtres d'enfants en Afrique, en mettant l'accent, entre autres, sur les sacrifices d'enfants, les meurtres rituels, les accusations de sorcellerie, la révision de son indice de la bienveillance envers les enfants afin d'améliorer l'efficacité de l'évaluation de la performance des gouvernements africains en matière de bien-être de l'enfant. L'ACPF a également demandé au Comité de mettre en œuvre les recommandations de la Conférence internationale sur la violence contre les enfants placés en établissements de soins (juin 2017) et d'organiser une journée de débat général sur la violence contre les enfants dans les établissements de soins. En conclusion, l'ACPF a reconnu le soutien

qu'elle avait reçu du CAEDBE dans ses travaux et a réitéré son engagement à poursuivre la collaboration et son soutien aux activités du Comité

18. M. Edmund Foley a exprimé, au nom de **l'Institut ghanéen de gestion et d'administration publique (GIMPA)** l'intérêt de son organisation à collaborer avec le CAEDBE et a reconnu que cette 30ème session ordinaire marque également 10 ans de création du Secrétariat du Comité, sous la direction de Madame Mariama Mohammed Cissé, qui a été présentée au Comité lors de sa dixième session ordinaire en novembre 2007. Le GIMPA a félicité le Secrétariat qui a contribué de manière importante à soutenir les travaux du Comité. Le GIMPA s'est engagé à soutenir le Comité pour renforcer ses propres structures de gouvernance interne et procédures de travail. Le GIMPA a également exhorté le Comité à continuer résolument à mettre en œuvre la Charte et d'autres documents politiques, notamment l'Agenda 2063, l'Agenda 2040 et les Objectifs de développement durable (ODD). Pour terminer, le GIMPA a remercié le Professeur Benyam Dawit Mezmur, Président sortant du Comité et les membres de l'ancien Bureau pour le travail abattu et a souhaité la bienvenue au nouveau Président et à d'autres membres du Bureau.

19. Mme Martha Bedane de la **Vision Mondiale International (WVI)** et, conseillère politique pour le bureau de liaison de l'UA, a félicité le bureau nouvellement élu du CAEDBE. Elle a ensuite félicité le Comité pour les deux projets qui ont été appuyés par WVI, notamment l'étude sur l'impact des conflits et des crises en Afrique et l'adoption de l'Agenda 2040 (Agenda Africain en faveur des enfants). Mme Martha a également assuré le Comité que la WVI ne ménagera aucun effort pour la traduction de l'agenda en actes en vue de sa mise en œuvre et à rappeler aux États Membres leurs obligations. Elle a également indiqué qu'il restait énormément à faire pour réduire la violence, l'exploitation, la maltraitance et la négligence à l'égard des enfants en Afrique et que tout le monde devait considérer ce problème comme une urgence et lutter en faveur d'un avenir meilleur pour les enfants ; notamment en raison de la menace qu'il pose au bien-être et à la survie même des enfants sur le continent. Dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants, Vision Mondiale reconnaît que cela ne saurait se faire par une théorie, un modèle ou une intervention isolée, mais il faut pour cela déployer des efforts conjoints visant à apporter des changements dans la vie des enfants. La nature de ce travail appelle une approche multidimensionnelle et multisectorielle, avec des interventions qui traversent les différentes étapes de la vie d'un enfant. La violence contre les filles et les garçons est une menace majeure pour la prochaine génération d'Africains. Mme Martha a informé le Comité qu'en réponse à ce problème, WVI a lancé une nouvelle campagne mondiale de cinq ans intitulée "Il faut un monde pour mettre fin à la violence contre les enfants" et s'emploie à collaborer avec le Comité pour atteindre ses objectifs. Pour conclure, Martha a réitéré le soutien continu de WVI aux travaux du Comité.

20. Mme Bitania Tadesse, représentante du **Conseil Norvégien des Réfugiés (CNR)**, a indiqué que la tenue de la présente Session coïncide avec la journée marquante le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, aussi appelée Convention de Kampala. En ce jour, CNR reconnaît les défis persistants en matière de protection des enfants déplacés et des enfants séparés de leurs parents et de leurs familles. Elle a ajouté que CNR est conscient des disparités qui existent au niveau de la collecte

systématique de données désagrégées sur les déplacements, ce qui entrave la politique et la réponse ciblées. Malgré l'ampleur du déplacement en Afrique, les rapports des États parties et des OSC sur la Charte fournissent des informations limitées sur cette question. Face à ces défis, le CNR appelle les États parties à prendre toutes les mesures politiques et programmatiques nécessaires pour garantir que les enfants déplacés jouissent de tous les droits consacrés dans la Charte, à collecter des données désagrégées permettant de connaître le nombre d'enfants déplacés et d'adapter la réponse à leurs besoins spécifiques. En outre, CNR demande au Comité d'exhorter les États membres ainsi que les OSC à aligner leurs rapports, notamment les articles 22, 23 et 25 de la Charte, sur leurs obligations conformément à la Convention de Kampala et de faire en sorte que le déplacement devienne un point permanent de l'ordre du jour de la session publique annuelle conjointe du Comité et du Conseil de paix et de sécurité de l'UA.

21. Les **communautés internationales bahaïes**, représentées par le Dr. Solomon Belay Faris, ont déclaré que l'organisation considère les jeunes comme le trésor le plus précieux qu'une communauté puisse posséder. En eux sont la promesse et la garantie du futur. Cependant, pour tenir cette promesse, les enfants doivent être nourris spirituellement. Dans un monde où la joie et l'innocence de l'enfance peuvent être si facilement submergées par la poursuite agressive des fins matérialistes, l'éducation morale et spirituelle des enfants revêt une importance vitale. Il a conclu en invitant tout le monde à s'engager avec les communautés internationales bahaïes pour perfectionner les substances et les dispositifs nécessaires à la réalisation de ce projet éducatif.

22. Mme Stella Ofongo, représentante du **Réseau des ONG des droits de l'enfant de l'Ouganda (UCRNN)**, a félicité le président et le bureau nouvellement élu du CAEDBE. L'UCRNN a également exprimé sa chaleureuse appréciation à travers le Secrétariat et la Commission de l'UA, au gouvernement du Soudan pour l'hospitalité offerte aux délégués. UCRNN est une coalition de plus de 250 organisations qui travaillent avec et pour les enfants en Ouganda. Elle a indiqué que le réseau a un mandat majeur de suivre et de promouvoir la mise en œuvre des instruments régionaux et nationaux et, surtout, de promouvoir la responsabilisation en matière de droits de l'enfant. Après le lancement de l'agenda ODD 2030, UCRN a joué un rôle très important dans la promotion du lancement au niveau national et en particulier suite à la mise en œuvre de la cible 16.2 sur la fin de toutes les formes de violence contre les enfants. Elle a ajouté qu'à la suite des efforts de lobbying de l'UCRNN, le parlement de l'Ouganda a tenu une session spéciale sur les enfants en juillet 2017 au cours de laquelle quatre motions ont été déposées; Une motion exhortant le gouvernement à faire "de l'élimination de la violence " une priorité nationale, une motion visant à mettre fin à toutes les formes de violence contre les filles, une motion exhortant le gouvernement à accélérer la mise en œuvre de toutes les politiques et lois relatives aux enfants et une motion pour présenter un projet de loi pour mettre fin au sacrifice humain. Le réseau a promis un soutien continu au CAEDBE et a exprimé son engagement à soutenir la vulgarisation de l'agenda 2040 au niveau national et sous régional.

23. La représentante de l'**Initiative pour les droits sociaux et économiques (ISER)**, Mme Cynthia Nona Tamale a remercié le CAEDBE de lui avoir accordé le statut d'observateur à sa 28ème Session ordinaire et a félicité le Comité des efforts qu'il déploie dans la promotion et la protection des droits et du bien-être de l'enfant en Afrique. Elle a

ajouté que l'Ouganda continue de percevoir les droits économiques et sociaux des enfants, notamment le droit à la santé et à l'éducation comme de simples objectifs de développement. La réduction des investissements publics dans les secteurs de la santé et de l'éducation, l'intérêt croissant sur le développement induit par le secteur privé avec une réglementation et la supervision limitée ont exposé les enfants à la violation généralisée de leurs droits en vertu de la charte, notamment le travail des enfants et l'accès à une éducation et des soins de santé de qualité. L'ISER a demandé au Comité d'élaborer un cadre réglementaire solide sur les entreprises et les droits de l'enfant et d'encourager sa mise en œuvre par les États membres. Il s'est également engagé à donner suite à la soumission du rapport de l'État partie par l'Ouganda et à contribuer au rapport alternatif.

POINT 4 : PRESENTATION DU FORUM DES OSC : SESSION PUBLIQUE

24. Le représentant du **Forum des OSC** sur la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant, à l'occasion de la 30ème session ordinaire tenue à Khartoum (Soudan) a félicité le Comité pour son travail. Il a reconnu le rôle essentiel que joue le Comité pour assurer le respect, la protection et la réalisation des droits des enfants sur tout le continent et a réaffirmé l'engagement du Forum à accompagner les travaux du Comité pour garantir que les enfants jouissent pleinement de leurs droits prévus par la Charte. Lors de sa session du Forum des OSC tenue le 5 décembre 2017, à Khartoum (Soudan), le Forum des OSC a examiné un certain nombre de questions affectant les enfants en Afrique et a adopté un certain nombre de résolutions. Il a, en particulier adopté les sept points clés suivants ; Premièrement, le Forum note avec satisfaction le besoin urgent de mettre en place un secrétariat opérationnel. Par conséquent, il a décidé que le Réseau des droits de l'enfant en Afrique australe (CRNSA) lui serve de secrétariat intérimaire. Deuxièmement, le Forum a identifié des domaines clés de haute priorité ; qui contribuent à la réalisation de l'Agenda 2063, l'Agenda 2040, Mettre fin au mariage des enfants et interroger le lien qui existe entre les droits de l'enfant et le secteur privé. Troisièmement, les OSC constatent l'inaptitude des États parties à soumettre leurs rapports périodiques au comité dans les temps. Par conséquent, le Forum des OSC s'est engagé à continuer de suivre la mise en œuvre de la Charte, notamment en faisant pression sur les États parties pour qu'ils remplissent leurs obligations envers le Comité. Quatrièmement, le Forum des OSC est préoccupé par la réduction de l'espace civil dans de nombreux pays africains. Par conséquent, le Forum a exhorté le Comité à encourager les États parties à créer un environnement propice aux OSC. Le Forum a, en outre, exhorté le Comité à encourager les États parties à réviser les lois défavorables aux enfants. Cinquièmement, le Forum des OSC s'est dit préoccupé par plusieurs problèmes émergents qui entravent la réalisation des droits de l'enfant en Afrique. Ces questions comprennent, entre autres, la corruption, le changement climatique, les enfants dans les zones de conflit, le climat et les enfants, et les processus électoraux violents ouvertement contestés. Le Forum a exhorté le Comité à inclure ces questions dans les délibérations en cours. Enfin, en ce qui concerne les lacunes dans la production de preuves pour un engagement significatif avec le Comité, le Forum des OSC a envisagé de mener ou d'identifier des études qui constituent un ensemble de preuves pour un engagement efficace.

25. Prof Mohamed a conclu en réaffirmant l'engagement fort du Forum à compléter les travaux du Comité dans l'exécution de son mandat.

Point 5 : Présentation sur le projet INSPIRE dans le cadre de la prévention de la violence par ACPF : Session publique

26. Le Dr SHEMELES Tsegaye, représentant du Forum pour la politique africaine de l'enfant, a présenté une initiative intitulée "**INSPIRE Package for prévention of violence**". Le mot INSPIRE représente les sept piliers de l'initiative qui se résument ainsi : mise en œuvre et application, normes et valeurs, environnement sécuritaire, soutien des parents et des éducateurs, revenu et renforcement économique, service d'intervention et de soutien et éducation et compétences pratiques. Le Dr SHEMELES a déclaré que l'accent mis sur la prévention de la violence est pertinent dans le contexte africain, compte tenu de la forte prévalence de diverses formes de violence. L'accent mis sur la prévention tient compte des raisons économiques et implique les familles et les communautés. Il a précisé qu'il est encore plus important que tout en tenant compte de l'impact social, mental et physique négatif durable de la violence sur les enfants, il est tout aussi nécessaire de se concentrer sur la prévention ; du fait qu'il y a plus de valeur à investir dans la prévention. La violence est intergénérationnelle et il existe très peu d'informations sur son impact psychosocial profond. Dr. SHEMELES a réaffirmé que la mise en œuvre des lois apporte généralement des changements positifs. Les normes et les valeurs ont également été considérées comme très efficaces pour créer une culture de protection des enfants contre la violence en impliquant tous les membres de la société. Il a ajouté que le fait de favoriser des environnements sûrs et de fournir des compétences parentales positives permet de prévenir la violence contre les enfants en réduisant la prévalence des châtiments corporels dans le milieu familial.

27. Les membres du Comité et les participants à la session ont salué l'initiative et ont donné leurs observations et préoccupations sur la base de la présentation. Les participants à la session ont demandé de savoir le rôle du Comité dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants dans les pays où la culture et la tradition sont profondément enracinées. Suite aux commentaires et aux questions des participants, les membres du Comité ont réfléchi sur le rôle du Comité dans la prévention de la violence contre les enfants. Il a été rappelé que le Comité s'attache en particulier à mettre fin au mariage des enfants, et le Comité a à son sein, un Rapporteur spécial sur la fin du mariage des enfants. Le Comité a également élaboré un commentaire général, conjointement avec la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples sur l'élimination du mariage des enfants en Afrique. En outre, le Comité a pris des initiatives au niveau national pour lutter contre la violence.

POINT 6 : PRESENTATION PAR LE GOUVERNEMENT DU SOUDAN : SESSION OUVERTE

28. Une délégation de représentants du gouvernement du Soudan a présenté le système de justice pour enfants au Soudan. La délégation était composée de fonctionnaires du **Conseil National pour la Protection de l'Enfant (NCCW)** et de fonctionnaires du système judiciaire. La délégation a mis en exergue que le NCCW avait été créé pour suivre la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et d'autres traités internationaux concernant les enfants au Soudan. Le Conseil est également chargé de suivre la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-

être de l'enfant. La délégation a affirmé que le cadre juridique de la République du Soudan traite des questions relatives aux droits et au bien-être des enfants. En particulier, la Constitution du Soudan contient divers articles sur les droits de l'enfant. L'article 32 (5) de la Constitution est spécifiquement consacré aux enfants. En outre, le Soudan a élaboré un plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants en 2010. Elle a indiqué que la loi de 2010 sur les enfants régit le traitement des enfants dans le système judiciaire et prévoit divers droits de l'enfant. Diverses règles et règlements ont été mis en place en place pour assurer la mise en œuvre de la loi relative à l'enfance et de la Constitution du Soudan. Les règles et règlements traitent des défis rencontrés par les enfants au Soudan tels que les mutilations génitales féminines et le mariage des enfants. Elle a ajouté que le NCCW joue un rôle important dans l'harmonisation du cadre juridique relatif aux enfants au Soudan. En ce qui concerne les autres mesures, il a précisé que le Soudan a mis en place des unités de protection de la famille visant à protéger les enfants dans 18 de ses régions. Ces unités de protection familiale mènent des enquêtes sur les violations des droits des enfants, apportent du soutien aux enfants victimes de violence et traitent les victimes de violences sexuelles, de violences physiques et autres formes de violence, les enfants en situation de conflit avec la loi et les enfants témoins de crimes. Les unités s'occupent également des enfants sans abri et une nouvelle catégorie d'enfants soldats a été ajoutée récemment. Selon la délégation, les divers services fournis aux enfants dans le système judiciaire comprennent le soutien psychologique d'un expert, les services aux enfants témoins et les services médicaux tels que les soins de santé primaires et la collecte de preuves médico-légales pour faciliter le travail des tribunaux et la vaccination pour empêcher la transmission des MST. Il a été souligné que le principe général régissant la protection des enfants au Soudan est le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. La délégation a expliqué le système sur la protection de l'enfance et des témoins au Soudan ; En 2014, des statistiques ont été recueillies sur la violence contre les enfants au Soudan. Ce système a permis d'informer les politiques et les mesures visant à protéger les enfants. Il a également permis de lutter contre la violence faites aux enfants au Soudan par l'entremise d'un mécanisme personnalisé qui part du premier facteur causal pour parvenir à un résultat. En outre, la délégation a expliqué le rôle du pouvoir judiciaire dans la protection des droits de l'enfant ; notamment son rôle dans la nomination des juges qui devront participer aux formations sur les droits de l'enfant pour assurer qu'ils acquièrent des connaissances sociologiques et psychologiques nécessaires. La délégation a également signalé que les juges sont formés pour utiliser des technologies de pointe telles que la technologie CCTV pour assurer la protection des témoins et mettre les enfants à l'aise. Cela, pour protéger l'anonymat de l'enfant et de l'épargner de toute menace. Il a également été indiqué qu'il existe des tribunaux spécialisés dans le pays et des juges hautement spécialisés sont formés sur les questions relatives à l'enfance.

29. À la suite de la présentation de la délégation, les membres du Comité se sont félicités de l'explication détaillée du cadre juridique et des diverses initiatives prises par le Gouvernement soudanais pour protéger les enfants. Ils ont par conséquent posé des questions sur l'efficacité des mesures prises pour assurer la participation des enfants. Les participants à la session ont également posé des questions concernant le pluralisme juridique et l'harmonisation des lois coutumières et formelles pour lutter contre les traditions néfastes.

30. La délégation a expliqué qu'il y a une proposition visant à modifier la loi pénale en ce qui concerne les mutilations génitales féminines, et qu'un projet de loi concernant les châtiments corporels a déjà été préparé. La délégation aussi expliqué que lorsqu'on constate une lacune dans la loi, le NCCW attire l'attention de la législature pour son amendement. En ce qui concerne les mutilations génitales féminines et les pratiques préjudiciables, six états du Soudan l'ont criminalisé et travaillé à son élimination. Par rapport à la participation des enfants, il existe un programme dans lequel les enfants sont consultés pour recueillir leurs contributions afin de les incorporer dans les réformes juridiques, notamment la réforme constitutionnelle.

31. La Présidente du Comité a remercié la délégation du Gouvernement du Soudan pour son exposé très instructif et complet sur la protection des droits et du bien-être de l'enfant au Soudan.

POINT 7 : DISCUSSIONS SUR LA MISE A JOUR DES DIRECTIVES POUR LA COMMUNICATION DES DONNEES AU CAEDBE : SESSION A HUIS CLOS

32. Le processus de révision des directives pour la communication des données est dirigé par divers partenaires tels que **Save the Children, Plan International, Vision Mondiale et ACPF**. Mme Doris Mpoumou a présenté les révisions proposées au CAEDBE. Il s'agit notamment d'ajouter dans les directives pour la communication des données sur les indicateurs de développement durable, les mesures prises pour lever les réserves, la mise en œuvre des programmes et plans d'action pertinents de l'Union Africaine, l'allocation de ressources pour la communication des données, les programmes de prévention et de réadaptation ciblant le mariage des enfants, la participation des enfants à l'élaboration des politiques, le développement de l'éducation alternative et de la formation professionnelle pour les filles enceintes ou mariées, l'éducation à la santé en sexuelle et reproductive et diverses mesures visant à lutter contre le mariage des enfants. Après la présentation, les partenaires ont suggéré d'établir des calendriers précis afin de leur permettre de vulgariser le document et de partager les documents modifiés sur la base des observations formulées.

33. Soulignant que certains termes tels que la sexualité devaient être clarifiés, le CAEDBE a mis fin aux délibérations afin d'examiner les propositions de révision à huis clos et informer les partenaires de sa décision.

POINT 8 : JOURNEE DU DEBAT GENERAL SUR LE TRAVAIL ET L'EXPLOITATION DES ENFANTS

34. La journée consacrée au débat général a été ouverte par une brève introduction faite par le Secrétariat du CAEDBE. Il a souligné qu'il était nécessaire d'évoquer le travail et l'exploitation des enfants étant donné que la situation en Afrique indique qu'il existe un taux élevé de travail des enfants et que la tendance est toujours à la hausse. Il a déclaré que la Journée du débat général tente d'examiner les causes profondes du travail des enfants et les mesures qui devraient être prises pour faire face à ce fléau. Il a également souligné que le débat vise à mobiliser les efforts conjoints des parties prenantes dans la lutte contre le travail des enfants en Afrique. La journée du débat général a été organisée en étroite collaboration avec l'OIT.

Présentation de l'OIT sur les estimations mondiales et régionales du travail des enfants et de l'esclavage moderne

35. Mme Sophie De Coninck a fait une présentation sur les estimations du travail des enfants. Elle a indiqué que les estimations sont basées sur la définition du travail des enfants dans les Conventions 138 et 182 de l'OIT. Elle a informé que l'âge d'admission à l'emploi est généralement fixé à 15 ans mais l'on peut dans des cas exceptionnels le fixer à 14 ou 16 ans selon les circonstances des pays. Mme De Coninck a suggéré, toutefois, que l'âge minimum d'admission à l'emploi devrait tenir compte de l'éducation et du type de travail que les enfants sont amenés à effectuer. Elle a indiqué que selon les estimations, 218 millions d'enfants sont engagés dans des activités économiques, dont 152 millions se trouvent dans des situations de travail des enfants et 72 millions dans des travaux dangereux. En Afrique, l'on estime à 72 millions le nombre d'enfants qui se trouvent dans des situations de travail des enfants, parmi lesquels 32 millions sont dans des travaux dangereux. Cette situation devrait purement et simplement être abolie. Elle a en outre indiqué que l'Afrique enregistre le taux de prévalence de travail des enfants le plus élevé, étant donné qu'un (1) enfant sur 5 est en situation de travail des enfants. La prévalence est plus élevée en Afrique subsaharienne. Mme Coninck a indiqué que les tendances, du travail des enfants et du travail dangereux sont à la baisse partout dans le monde sauf en Afrique subsaharienne. Elle a, en outre, informé la réunion que si le travail des enfants est plus répandu dans les pays à faible revenu, le phénomène ne leur est pas exclusif, il touche également les pays à revenu moyen et même ceux à revenu élevé. Par conséquent, elle a conclu que le revenu à lui seul, ne suffit pas à éliminer le travail des enfants.

36. Elle a également indiqué que le travail des enfants est plus répandu dans les pays en proie aux conflits. En ce qui concerne la lutte contre le travail des enfants, elle a souligné que le secteur agricole mérite une attention particulière, car il enregistre le taux de travail des enfants le plus élevé, avec 70 % dans l'agriculture, 12 % dans l'industrie et 17% dans les secteurs des services. En Afrique, le taux de travail des enfants dans l'agriculture est plus élevé et atteint les 85 %. Les estimations montrent également que les travailleurs familiaux sont nombreux en Afrique ; 30 % d'entre eux sont engagés dans des emplois non rémunérés. Si les garçons sont plus engagés dans le travail des enfants, les filles représentent 60 % des enfants engagés dans le travail domestique. Mme Coninck a ajouté que les enfants en situation de travail des enfants sont privés d'éducation, et les estimations montrent que 36 millions d'enfants dans le monde entre 5 et 14 ans sont privés d'éducation due au fait qu'ils sont au travail, ce qui représente 32 % d'enfants non scolarisés. En conclusion, elle a souligné que les chiffres et les estimations nous indiquent que les interventions devraient nécessairement se concentrer sur l'Afrique, en particulier sur l'Afrique subsaharienne, et que les enfants âgés de 5 à 11 ans en situations de travail des enfants méritent une attention supplémentaire étant donné qu'aucun progrès n'a été réalisé pour cette tranche d'âge.

37. Par la suite, Mme Nadine Osseiran de l'OIT a présenté la situation de l'esclavage moderne en Afrique. Elle a démarré sa présentation en informant la réunion que les estimations ne couvraient pas toutes les formes d'esclavage moderne, mais qu'elles mettaient plutôt l'accent sur le travail et le mariage forcés. Elle a souligné qu'à l'échelle

mondiale, plus de 40 millions d'enfants sont en situation d'esclavage moderne et que l'Afrique enregistre la plus forte proportion de victimes. Sur les 24,9 millions d'enfants soumis au travail forcé, 3,4 millions sont en Afrique ; et sur les 15,4 millions de mariages forcés, 5,8 millions sont en Afrique. La plupart des victimes de mariage forcé sont des femmes et des enfants. Elle a indiqué que la Convention de l'OIT sur le travail forcé ainsi que le Protocole identifient 3 types de travail forcé, à savoir le travail forcé initié par des agents privés aux fins d'exploitation de la main d'œuvre, notamment le travail de servitude, le travail domestique forcé, l'esclavage ; le travail forcé initié par des agents privés aux fins d'exploitation sexuelle ; et le travail forcé imposé par l'État. Elle a souligné que la force est un élément important de la définition de l'esclavage moderne et qu'elle pourrait couvrir une large gamme d'activités telles que la retenue de salaire, la servitude pour dettes, la confiscation de documents ainsi que la violence physique, sexuelle accompagnée de menaces, etc. Mettant l'accent sur la prévalence, elle a indiqué que 4.4 enfants sur 1 000 dans le monde sont en situation d'esclavage moderne. En Afrique, 7,6 enfants sur 1000 sont en situation d'esclavage moderne. Elle a également mentionné que les migrants sont vulnérables et exposés à l'esclavage moderne étant donné que des dettes de recruteurs illicites leur sont imposées, dont ils doivent s'acquitter en travaillant. En ce qui concerne le mariage forcé, il a été indiqué que 38 % se situent en Afrique et que les femmes constituent la majorité des victimes, ce qui représente 84 %.

38. Les discussions qui ont suivi les présentations ont donné lieu à des questions et des commentaires formulés par les membres du Comité. Les questions ont notamment porté sur le lien entre la traite des personnes, le travail des enfants et l'esclavage moderne ; les mesures pour lutter contre le travail des enfants et l'esclavage moderne ; l'identification des causes profondes du travail des enfants ; le problème de l'analphabétisme en Afrique et sa contribution à la question ; sa prise en compte lors de l'estimation de la situation de l'Afrique ; l'importance de la vulgarisation des conventions de l'OIT ; un mécanisme de suivi des conventions de l'OIT ; la signification de l'utilisation du terme esclavage moderne ; et la différence entre la traite des enfants et l'esclavage moderne.

39. En réponse aux questions, les conférenciers ont expliqué qu'il existe un lien entre le travail des enfants et la traite des personnes, mais les estimations mondiales sur les enfants qui ne se penchent pas sur la traite des personnes. La traite constitue également un sous-ensemble de l'esclavage moderne, mais la force est un élément essentiel de l'esclavage moderne. Il a également été mentionné que la pauvreté est l'une des causes du travail des enfants mais que d'autres facteurs y contribuent également. En ce qui concerne les estimations, les présentateurs ont informé la réunion que le travail des enfants était mesuré dans tous les pays selon des normes similaires et qu'aucune considération spécifique n'était apportée par rapport à la situation de l'Afrique. De plus, il a été souligné que la législation nationale constitue la base pour mesurer le travail des enfants. Il a, en outre, été souligné que les conventions de l'OIT définissent les travaux dangereux, une définition qui guide les États lorsqu'ils harmonisent leurs définitions dans leurs cadres législatifs nationaux. Les intervenants ont également souligné que l'OIT dispose d'un organe de supervision qui reçoit les rapports des États parties et formule des recommandations. En termes de perspectives, il a été conclu que l'esclavage moderne et le travail des enfants devraient être définis et interdits par la loi.

Panel de Discussion : Aperçu général du travail des enfants en Afrique

40. Le panel était composé par le Dr Iyorlumun Uhaa de l'UNICEF, le Dr Shimeles Tsegaye de l'ACPF et Mme Sohpie De Coninck de l'OIT.

41. Dans sa présentation, le Dr Uhaa a indiqué que le renforcement des capacités du personnel des services sociaux est une stratégie essentielle de lutte contre le travail des enfants. Il a souligné que le travail des enfants et l'esclavage moderne sont inacceptables. Il a ajouté que l'UNICEF travaille avec le CAEDBE et la CNUDE pour mettre fin à la violence faites aux enfants. Il a souligné que de nombreux instruments internationaux condamnent le travail des enfants et l'esclavage moderne ; bien que les engagements pris, sont parfois oubliés après la ratification. Le Dr Uhaa a souligné que la pauvreté, les conflits, la discrimination et l'inégalité sont des facteurs qui conduisent au travail des enfants et à l'esclavage moderne ; et il a ajouté qu'il revenait au CAEDBE de plaider en faveur d'investissements supplémentaires pour les enfants. Il a insisté sur le fait qu'il est difficile de lutter contre le travail des enfants ou l'esclavage moderne si l'on ne peut pas leur assurer l'accès aux services de base et à de meilleures conditions de vie. L'UNICEF pourrait intervenir sur les questions normatives, d'assistance technique et contribuer à l'Alliance mondiale pour mettre fin à la violence contre les enfants.

42. Le Dr Shimeles de l'ACPF a fait une présentation sur le travail domestique des enfants. Il a noté que le travail domestique des enfants est un problème invisible et qu'il n'est pas correctement documenté car il passe souvent sous silence. En outre, les travailleurs ne s'identifient pas eux-mêmes comme travailleurs domestiques pour des raisons telles que la stigmatisation. Par conséquent, les données disponibles sont des estimations approximatives. Il a décrit les facteurs d'attraction et de répulsion du travail domestique des enfants, notamment la pauvreté, la violence domestique, les conflits, l'attraction de la vie urbaine, l'accès à l'éducation et un terrain de formation pour les compétences de gestion du ménage. Il a indiqué que le travail domestique des enfants engendre divers défis tels que la discrimination, les abus et l'exploitation ; l'accès limité à la nourriture et à la literie ; le manque d'accès à l'éducation ; la coercition et le travail forcé ; le manque d'accès aux services et soins de santé; le temps limité pour le repos et les loisirs; le manque de possibilités d'interaction sociale; la vulnérabilité à la traite des êtres humains; et l'avenir incertain (grossesse et enfants dans la rue). Le Dr Shimeles dans sa présentation a fait un certain nombre de recommandations qui devraient permettre de remédier aux problèmes, dont notamment, les données de bonne qualité émanant de la recherche et interventions comme l'introduction de programmes de réduction de la pauvreté; les services de protection de l'enfance ciblant les enfants travailleurs; la réadaptation des enfants domestiques et la réintégration dans un environnement d'enfance normal; l'amélioration des conditions de travail; la garantie de l'accès à une justice adaptée aux enfants; et l'implication des enfants domestiques eux-mêmes dans la recherche de solutions.

43. Mme Sohpie De Coninck, représentante de l'OIT, a ensuite fait un exposé sur les recommandations politiques visant à éliminer le travail des enfants. Lors de la formulation des recommandations politiques, il a été recommandé d'examiner d'abord les causes profondes du travail des enfants telles que les lacunes de la législation, la pauvreté,

l'éducation de mauvaise qualité et l'absence de marché du travail fonctionnel. Elle a formulé quelques recommandations politiques majeures, notamment:

- Renforcer l'engagement juridique dans le but d'éliminer le travail des enfants en créant des cadres législatifs et politiques solides qui régissent les actions d'éradication du travail des enfants ;
- Améliorer l'accès à l'éducation, en particulier dans les zones rurales, en supprimant les frais de scolarité directs et indirects et en prenant des mesures pour scolariser les enfants déscolarisés et les enfants qui ont abandonné leurs études ;
- Fournir un travail décent aux adultes et aux jeunes en âge légal de travailler en leur donnant des garanties de santé dans les lieux de travail ; et
- Fournir une protection sociale.

44. Il a également été souligné qu'il existe des plans d'action visant à l'éradication du travail des enfants, mais le défi reste dans la mise en œuvre et l'allocation budgétaire. Il est par conséquent nécessaire de plaider en faveur d'une allocation budgétaire suffisante. Mme Coninck a également souligné l'importance de la sensibilisation des familles, des partenariats et de la participation du secteur privé à la résolution de ce problème.

45. Au cours des discussions qui ont suivi les présentations des trois panélistes, les membres du Comité et les participants ont fait des observations et des commentaires. Les discussions ont porté sur la question du tourisme sexuel et problématique des enfants des rues qui n'a souvent pas la priorité dans les discussions sur le travail des enfants. Les participants ont souligné l'impératif d'identifier et de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants au niveau national. Il a également été noté que les communautés et les familles devraient s'efforcer d'apporter des changements à la notion de travail des enfants. En outre, nous devrions mener des campagnes de sensibilisation à l'éducation précoce et remédier aux disparités qui existent entre les zones rurales et urbaines en termes d'accès à l'éducation. Le lien qui existe entre les orphelins, le travail des enfants et l'esclavage a également été discuté. Il a été souligné que les gouvernements devraient fournir un soutien aux familles vulnérables et pauvres sous la forme de transferts d'argent et de création d'activités génératrices de revenus, et devraient leur permettre d'accroître leurs investissements en faveur des enfants. En conclusion, il a été souligné que la responsabilité principale de l'éradication du travail des enfants incombe aux Gouvernements, et qu'il est nécessaire de développer des stratégies qui susciteront la volonté politique et l'engagement des États, ainsi que des moyens d'honorer leurs obligations.

Présentation sur le rôle du CAEDBE dans la lutte contre le travail des enfants

46. M. Ayalew Getachew, chercheur principal en droits de l'enfant au Secrétariat du CAEDBE, a commencé par expliquer le cadre normatif du mariage des enfants dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et l'Agenda 2040. Il a expliqué que l'article 15 de la Charte définit clairement les mesures de protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation économique et tout travail susceptible d'être dangereux. Cet article décrit en outre les mesures que les États parties doivent prendre pour éliminer ces exploitations. L'Agenda 2040 s'inspire de la Convention 138 de l'OIT et reconnaît le travail des enfants et le travail forcé comme une forme de violence contre les enfants. Il

prévoit des objectifs clairs qui seront atteints en cinq phases dans son plan de mise en œuvre ; en conséquence, les États devraient, d'ici 2020, fixer un âge minimum pour l'emploi à 15 ans ou plus. D'ici 2040, l'Agenda vise à éliminer les pratiques néfastes de travail des enfants et la traite des enfants aux fins de travail forcé.

47. M. Ayalew a déclaré que, conformément à ce cadre normatif, en tant qu'organe chargé de suivre la mise en œuvre de la Charte, le Comité joue un rôle crucial dans la lutte contre le travail des enfants en Afrique. Dans l'exercice de son mandat, le Comité en examinant les rapports des États parties, peut mettre un accent particulier sur les mesures relatives au travail des enfants et aux engagements et objectifs de l'Agenda 2040. Le Comité a présentement fait 31 observations et recommandations finales dans lesquelles la question du travail des enfants a été adressée à l'État partie concerné. En particulier, le Comité a noté les éléments communs suivants dans ses observations et ses recommandations finales : l'absence de mesures globales visant à protéger les enfants contre l'exploitation économique, l'âge minimum d'emploi est fixé à un âge très bas et la tendance croissante du nombre d'enfants qui ont moins que l'âge minimum et qui sont encore forcés de travailler, en particulier dans les secteurs informels et dans des conditions dangereuses.

48. Il a également indiqué que l'autre mandat du Comité concerne l'examen de communication individuelle sur des violations des Droits de l'Enfant par les États parties. Ce mécanisme repose, entre autres, sur les rôles proactifs des OSC dans la saisine du Comité. Le Comité a aussi le mandat de publier des commentaires généraux pour clarifier les dispositions de la Charte. Par conséquent, le Comité peut adopter une observation générale sur l'article 15, qui traite du travail des enfants, afin d'en clarifier le contenu en vue de la rendre plus compréhensible aux États parties et faciliter le processus de rapportage. En outre, le Comité peut établir des mécanismes spéciaux axés sur le travail des enfants. Le Comité peut également organiser des réunions consultatives régionales avec les États membres, les ONG, les enfants et d'autres parties prenantes. M. Ayalew a conclu la présentation en réitérant le rôle crucial que peut jouer le Comité dans la lutte contre le travail des enfants en Afrique en tenant compte des mandats étendus susmentionnés.

Présentation sur le projet de plan d'action pour l'élimination du travail des enfants en Afrique

49. M. Omar Diop, expert en matière de travail de la CUA, a présenté le projet de plan d'action de l'Union africaine pour l'élimination du travail des enfants. Il a déclaré que le projet est informé par divers documents politiques et juridiques de l'Union tels que l'Agenda 2063, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et l'Agenda 2040, ainsi que la cible 8.7 des ODD et les Conventions de l'OIT. Le document est également informé par diverses lois et politiques des communautés économiques régionales telles que la CEDEAO, qui ont une politique forte pour lutter contre le travail des enfants. Il a donné des détails sur la structure du projet de plan d'action, y compris les buts, objectifs et principes qui y sont énoncés. Le plan d'action comprend 8 domaines clés, notamment : l'amélioration de l'application des lois, y compris l'élaboration d'un commentaire général sur l'article 15 de la Charte africaine des enfants, l'accès à une éducation universelle de qualité pour les enfants plus âgés, l'élaboration de politiques, la coordination et la

coopération aux niveaux régional et continental; le mécanismes de gouvernance des migrations et la coopération efficace entre les pays d'origine et de destination, le renforcement des capacités institutionnelles, le suivi et l'évaluation rigoureux de la mise en œuvre des politiques, l'engagement du secteur privé / le partenariat public-privé et la mobilisation des ressources et la communication.

50. M. Omar a expliqué que le processus d'élaboration du plan d'action est en phase de consultation. Des consultations internes ont eu lieu au sein de la CUA entre les divisions qui travaillent sur le genre, l'éducation et l'EFTP. En outre, à la suite de la IVème Conférence mondiale sur le travail des enfants en Argentine, en novembre 2017, une réunion informelle des délégués africains s'est tenue pour discuter de cette question. Il a ajouté que les prochaines étapes de la Consultation se concentreront sur les CER et les États membres ainsi que les agences des Nations Unies basées à Addis-Abeba.

51. Après la présentation, les membres du Comité, les représentants du gouvernement de la Sierra Leone, les représentants du gouvernement du Soudan et les participants à la session ont fait des commentaires et des suggestions. Au titre des suggestions, l'on peut relever : l'utilisation d'une campagne sur la question de travail des enfants en Afrique, y compris l'adoption de l'Observation Générale dans la campagne, pour étendre sa portée tel qu'il est prévu à l'article 15 de la Charte afin d'y incorporer des dispositions qui sont pertinentes à ce problème, de lier la campagne au projet INSPIRE pour prévenir la violence contre les enfants en Afrique car le travail des enfants est une forme de violence contre les enfants et de profiter au mieux des études disponibles telles que l'étude récente sur l'impact économique du travail des enfants. Il a été souligné que le rôle de la pauvreté dans l'exacerbation du travail des enfants doit être bien analysé et traité de manière appropriée, que diverses parties prenantes doivent être impliquées dans tous les efforts visant à réduire le travail des enfants, y compris les parents et les éducateurs ainsi que les dirigeants de la société. Une distinction devrait être faite entre les différents types de travail des enfants pour donner la priorité à ceux qui devraient être éliminés immédiatement et ceux qui peuvent être traités différemment.

52. Les présentateurs ont apprécié les suggestions et les commentaires utiles sur le projet de plan d'action et se sont penchés sur certaines des questions posées. Il a été mentionné que le lancement d'une campagne est une proposition viable qui sera soumise à de nouvelles consultations et délibérations du Comité. Il a également été rappelé que l'Agenda 2040 mentionne le travail dangereux des enfants et non simplement le travail des enfants, d'où le fait qu'il a nuancé le travail des enfants mais qu'il doit être examinés en détail à partir d'un commentaire général proposé ou une étude continentale (analyse situationnelle).

POINT 8 : EXAMEN DU RAPPORT DE L'ETAT PARTIE : RAPPORT INITIAL DE L'ANGOLA : SESSION PUBLIQUE

53. La délégation de l'Angola dirigée par S.E. Ruth Madalena Mixinge, Secrétaire d'Etat à la promotion de la famille et du genre, a brièvement présenté au CAEDBE les mesures prises par le gouvernement pour mettre en œuvre la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Elle a indiqué qu'il existe un comité intersectoriel pour la préparation

des rapports sur les instruments relatifs aux droits de l'homme, mis en place par le Conseil des ministres.

54. Parlant des mesures prises, S.E. Mixinge a fait allusion à la Constitution de 2010, dont un chapitre est consacré aux droits de l'enfant et à l'application de 11 engagements en faveur des droits de l'enfant. Pour ce qui est du cadre institutionnel, elle a mentionné l'existence d'un Conseil national des enfants et le changement du ministère de la Justice en ministère de la Justice et des Droits de l'Homme. D'autres efforts, notamment la mise en place d'un programme d'activités récréatives et de loisirs; l'augmentation significative des inscriptions dans l'éducation de 13,9% en 2001 à 97% en 2016; l'augmentation des inscriptions dans les écoles maternelles; la sensibilisation du public pour augmenter le taux de fréquentation des filles; le déclin du taux de mortalité infantile de 81.000 à 44.000 décès par an en raison de l'augmentation du nombre d'établissements publics de santé, les efforts sur la planification familiale, l'accouchement assisté, la vaccination prénatale, le suivi néonatal, la vaccination et la formation du personnel médical ont été soulignés comme ayant un impact sur la réduction de la mortalité infantile / juvénile. En outre, il a été indiqué que des progrès ont été accomplis dans le cadre du processus d'inscription à l'état civil grâce à la campagne et à la sensibilisation, au lancement d'un service mobile d'enregistrement des naissances et à la délivrance des actes de naissance et des cartes d'identité. Il a été indiqué que les enfants participent à la mise en œuvre des 11 engagements ; les enfants ont accès à l'information grâce à des émissions, des journaux et d'autres documents. Le gouvernement s'est engagé à soumettre son rapport aux différents organes conventionnels tels que le Comité sur les droits de l'enfant. La présentation a en outre indiqué qu'il existe des programmes sur l'éducation préscolaire, la réduction de la pauvreté, la vaccination, l'élimination des mutilations génitales féminines (MGF), ainsi que le mariage des enfants et la grossesse chez les adolescents.

55. Après la présentation, les membres du CAEDBE ont félicité le Gouvernement angolais d'avoir présenté son rapport initial et ont relevé avec satisfaction les efforts fournis pour mettre en œuvre la Charte, en particulier en utilisant le financement local et l'augmentation du taux de scolarisation des enfants. Les membres du CAEDBE ont soulevé des questions et exprimé des inquiétudes sur différentes problématiques, notamment la portée limitée des lois sur les droits de l'enfant; la place du droit international relatif aux droits de l'homme; le fonctionnement des tribunaux de la famille; la composition et le rôle du médiateur ainsi que sa conformité avec les Principes de Paris; le mariage des enfants dans les lois traditionnelles; la protection des enfants souffrant de tous types de handicaps; le droit à la nationalité et à l'enregistrement de la naissance.; la liberté d'expression des enfants dans le cadre familial; la nature et le fonctionnement du système de justice pour mineurs; l'engagement avec les OSC et les parties prenantes; la coordination des actions en faveur des droits de l'enfant; les enfants accusés de sorcellerie; et l'accès aux services dans les zones reculées et rurales. Le CAEDBE a également demandé des éclaircissements sur l'allocation budgétaire et le soutien financier aux enfants, sur la manière dont les enfants bénéficient des revenus pétroliers, ainsi que l'impact de la corruption sur le financement des programmes sur les droits de l'enfant. D'autres problèmes tels que les châtiments corporels; le nombre croissant de familles dirigées par les femmes; les ressources financières et humaines du Conseil national des enfants; la traduction et la diffusion de la Charte; la protection des orphelins; les activités récréatives des enfants dans toutes les régions de l'Angola; la protection des

enfants contre les abus, les tortures et l'exploitation sexuelle; le mécanisme relatif à la protection de remplacement pour les enfants ; les causes de la mortalité infantile; la qualité de l'éducation; le travail des enfants; les enfants dans la rue; la protection et l'accès aux services des enfants réfugiés; et les mesures prises contre les mutilations génitales féminines ont également été soulevées.

56. En réponse, la délégation du gouvernement de l'Angola a indiqué qu'elle dispose d'un instrument complet de protection des droits de l'enfant qui contient les 11 engagements et couvre tous les secteurs tels que l'éducation, la santé, la justice, l'enregistrement des naissances et les loisirs. Il a été indiqué que le Gouvernement de l'Angola a mis en place le Conseil national pour assurer la coordination qui a des représentants de divers organes et fonctionne au niveau municipal. En ce qui concerne l'allocation budgétaire pour les enfants, il a été mentionné que chaque secteur définit son propre budget et que chaque secteur investit dans les enfants, cependant, il n'y a pas d'allocation budgétaire spécifique pour les enfants. Les recettes pétrolières vont directement au budget général et les allocations pour couvrir les activités sur les enfants sont intégrées dans le budget des différents ministères. La délégation a indiqué qu'il n'y a aucune différence dans la fourniture de droits et de services pour les enfants dans les zones rurales et urbaines. Il existe des stratégies et un ordre exécutif adoptés pour l'inclusion sociale des enfants handicapés en assurant une attention spécifique à travers la réadaptation et l'éducation. Il y a 22 écoles pour enfants handicapés et ils bénéficient d'une assistance technique. Des efforts ont été fournis pour sensibiliser les familles à l'éducation des enfants handicapés et des filles. En outre, en ce qui concerne la liberté d'expression, il a été souligné que le système juridique et les valeurs culturelles encouragent la liberté d'expression dans le cadre familial. La délégation a ajouté que le gouvernement déploie des efforts pour renforcer la participation des enfants dans les médias avec l'assistance technique du bureau national de l'UNICEF.

57. La question de la corruption, la délégation l'a reconnu comme l'un des plus grands défis et la lutte contre la corruption est une priorité absolue du gouvernement. Des mesures concrètes sont prises pour démanteler toutes les couvertures de la corruption et une campagne de tolérance zéro contre la corruption a été lancée. L'Angola a également ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption.

58. En outre, la délégation a affirmé que la Constitution de 2010 prévoit l'intégration intégrale des traités ratifiés par le gouvernement dans le système juridique angolais et que la Charte est considérée comme un document interne qui peut être appliqué par les tribunaux angolais.

59. En ce qui concerne le fonctionnement et la nature du bureau du médiateur, la délégation a souligné qu'il est indépendant conformément aux Principes de Paris et que le gouvernement est dans le processus d'accréditation du médiateur au niveau international.

60. Concernant la question pertinente de l'âge minimum du mariage, la délégation a précisé que, bien que la définition de l'enfant soit fixée à 18 ans dans la Constitution, il existe une exception pour l'âge du mariage fixé à 15 ans pour les filles et à 16 ans pour les garçons. Notant que cela doit être réexaminé, le gouvernement a l'intention de revoir

sa législation sur la famille et a élaboré une stratégie pour lutter contre le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines.

61. En outre, il a été souligné qu'un tribunal pour mineurs a été créé dans certaines provinces. A cet effet là où il n'existe pas, les magistrats assument la responsabilité. Ces magistrats sont formés sur les questions des droits de l'enfant. Concernant les enfants en conflit avec la loi, on applique la réadaptation et la réintégration comme première mesure ; la punition intervient en dernier recours. En cas de détention, les enfants sont séparés en fonction de leur âge.

62. En ce qui concerne l'enregistrement des naissances, la délégation a reconnu qu'il y avait un nombre élevé d'enfants qui ne sont pas enregistrés et pour remédier à cette situation, le gouvernement a adopté un décret d'exemption de redevances en 2014 qui est toujours en vigueur malgré l'expiration du délai. Grâce à ce décret, le gouvernement a pu enregistrer 4 millions de citoyens, dont un million de moins de 14 ans. La délégation a reconnu la nécessité d'étendre les services d'enregistrement des naissances dans les zones rurales. Il a également souligné que les enfants réfugiés ont le droit d'être enregistrés à la naissance.

63. Les cas d'enfants accusés de sorcellerie ont baissé ces dernières années. Le gouvernement a identifié que la pauvreté, le mouvement des enfants et la maladie sont les causes de telles accusations. Le gouvernement mène une campagne de sensibilisation en étroite collaboration avec les églises.

64. En ce qui concerne la diffusion des instruments relatifs aux droits de l'enfant, la délégation a indiqué qu'elle avait traduit les 11 engagements dans 9 langues locales. Il a été indiqué que la Journée de l'Enfant Africain (JEA) est célébrée d'après un thème adopté par l'UA. La délégation a précisé qu'elle collabore étroitement avec les organisations de la société civile et qu'elle a créé un conseil de consultation sociale composé d'organisations de la société civile et d'organes gouvernementaux.

65. En ce qui concerne la question des enfants orphelins, la délégation a expliqué que le gouvernement tente de réduire le placement en institution des enfants. Des centres d'accueil sont mis en place pour aider les orphelins. Ils y reçoivent une assistance sociale, une éducation et une formation professionnelle. Des mécanismes d'adoption internationaux et nationaux sont également mis en place en tant que protection de remplacement.

66. La délégation a souligné que le paludisme est la principale cause de mortalité infantile, principalement chez les enfants de moins de 5 ans. Diverses mesures sont prises pour résoudre ce problème, notamment la distribution gratuite de moustiquaires imprégnées, la campagne de sensibilisation, la distribution de kits antipaludiques et le programme de vaccination. Le ministère de la santé offre également une formation aux sages-femmes traditionnelles et leur fournit une trousse.

67. Concernant les mesures de protection spéciales, la délégation a souligné que la vente et la consommation de drogues sont criminalisées ; une politique nationale est en cours d'élaboration pour s'attaquer aux problèmes du travail et de la traite des enfants. La

violence domestique est criminalisée et la violence à l'école est dénoncée et des programmes sont lancés dans les écoles.

68. La délégation a enfin informé qu'elle était prête à recevoir les recommandations du CAEDBE et à les utiliser pour informer ses politiques et décisions sur la protection des droits de l'enfant en Angola.

69. La session s'est terminée par des remerciements du CAEDBE à la délégation. Le Comité a ajouté qu'elle communiquera ses observations et recommandations finales, et il effectuera une mission de suivi pour évaluer l'état de mise en œuvre de ses recommandations dans deux ans.

POINT 9 : DISCUSSION SUR LES PERSPECTIVES DE L'AGENDA PAR RAPPORT A L'AGENDA 2040 : SESSION OUVERTE

70. Le Secrétariat du CAEDBE a présenté sa suggestion sur la manière de promouvoir l'Agenda 2040. Il a rappelé aux participants qu'en 2015, le CAEDBE a décidé d'adopter l'Agenda 2040 en faveur d'une Afrique digne des enfants. L'Agenda a été adopté par le Conseil exécutif en tant que document de l'Union africaine qui a un grand impact en termes de mobilisation de la volonté politique parmi les États. Le Secrétariat a souligné que parmi les facteurs qui ont poussé le CAEDBE à élaborer l'Agenda figure le fait que l'accélération de l'appel à l'action en faveur d'une "Afrique digne des enfants" prend fin en 2017 et que le paragraphe 53 de l'Agenda 2063 préconise la pleine mise en œuvre de la Charte africaine des enfants. Il a été indiqué que l'Agenda comporte 10 aspirations ayant chacune des sous-paragraphe qui définissent des mesures de mise en œuvre et le suivi des aspirations.

71. Le Secrétariat a identifié trois acteurs en vue de promouvoir l'Agenda, dont notamment le CAEDBE, les États et les OSC. Le CAEDBE peut intervenir pour élaborer une stratégie de communication globale afin de vulgariser l'Agenda ; organiser des consultations régionales pour engager les OSC et les jeunes ; écrire une note verbale aux États en leur demandant de fournir des informations sur la mise en œuvre de l'Agenda en annexe à leurs rapports périodiques ; et organiser un forum tous les 5 ans pour rassembler les États Parties, les OSC et les autres parties prenantes afin de suivre la mise en œuvre de l'Agenda. Le CAEDBE a ajouté qu'il a mené une campagne de vulgarisation de l'Agenda à Banjul en marge de la dernière session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Il a précisé que le CAEDBE est l'organe principal chargé de la mise en œuvre et de la vulgarisation de l'Agenda 2040. En outre, il a été souligné que même si l'Agenda n'est pas un document sur lequel les États sont tenus de produire un rapport, son adoption par le Conseil exécutif l'a rendu contraignant et confère au CAEDBE le mandat de suivre sa mise en œuvre à travers le mécanisme de rapport de l'État partie.

72. Les Etats peuvent participer à la traduction et à la vulgarisation de l'Agenda dans les langues locales ; et faire rapport au CAEDBE sur sa mise en œuvre. Le rôle des INDH a également été souligné tout en indiquant que lors du Forum de partage d'expériences sur la ratification, la présentation du rapport et la mise en œuvre de la Charte Africaine sur les

Enfants tenu à Maurice en septembre 2017, les INDH ont demandé au CAEDBE de leur accorder un statut d'institution affiliée.

73. En ce qui concerne le rôle des OSC, il a été indiqué qu'elles peuvent assister le Comité dans la popularisation de l'Agenda, la traduction de l'Agenda ; elles peuvent accompagner les gouvernements à élaborer des stratégies de mise en œuvre ; et dans la mise en œuvre des aspirations.

74. Après la présentation, des discussions ont eu lieu entre le Comité et les participants suite auxquelles les recommandations suivantes ont été faites :

- Rendre l'Agenda plus accessible aux enfants en développant une version de l'Agenda adaptée aux enfants ;
- Envisager d'élaborer un protocole sur des questions spécifiques et émergentes en vue d'obtenir un instrument plus contraignant ;
- Avoir un partenaire principal pour la diffusion et la vulgarisation de la Charte et de l'Agenda ;
- Fourni plus d'efforts et utiliser les réunions ministérielles de l'UA telles que les CTS pour vulgariser l'Agenda ;
- Examiner la manière de suivre la mise en œuvre de l'Agenda 2040 dans les pays qui ne sont pas parties à la Charte, du fait que l'Agenda est un document de l'UA qui engage tous les États membres de l'UA ;
- Travailler avec les Communautés économiques régionales dans la diffusion et la mise en œuvre de l'Agenda ;
- Elaborer un manuel de mise en œuvre et définir le rôle des différents acteurs, y compris les OSC au niveau national, par rapport à l'Agenda. Décomposer le plan de mise en œuvre sur plusieurs années en vue d'étendre les efforts sur les 25 années de durée afin d'éviter toute complaisance ; et
- Envisager de choisir un pays qui dans sa région sera le champion pour la promotion de l'Agenda dans les États pairs et présenter également l'Agenda au COREP afin de solliciter un soutien politique.

POINT 10 : PRESENTATION ET DISCUSSION SUR LE PROJET ACCP (PROJET SIDA) : SESSION A HUIS CLOS

75. Une présentation a été faite sur les activités du projet ACCP et le CAEDBE a délibéré sur la voie à suivre.

POINT 11 : EXAMEN DU RAPPORT DE L'ÉTAT PARTIE : RAPPORT INITIAL DE LA SIERRA LEONE : SESSION PUBLIQUE

76. La délégation du gouvernement de la Sierra Leone, composée de Mme Kadjiatu Buya Kamara et de Mme Mariatu Bangura, respectivement Directrice des affaires relatives à l'enfance et Directrice générale adjointe des services sociaux au Ministère de la protection sociale, de la femme et de l'enfance, a fait une brève présentation devant le CAEDBE sur les mesures prises par le gouvernement de 2002 à 2014 pour mettre en œuvre la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

77. La délégation a commencé par adresser ses remerciements au CAEDBE pour avoir invité le Gouvernement sierra-léonais à exposer son rapport initial. Elle a indiqué que le rapport était le résultat de différents niveaux de consultation avec les parties prenantes concernées. La délégation a souligné l'impact persistant de la guerre civile et du fléau de l'Ébola sur la situation générale du système de protection de l'enfance en Sierra Leone, lequel couvre divers aspects du rapport de l'État partie. La cheffe de délégation a poursuivi son exposé en décrivant brièvement les mesures législatives prises par le gouvernement pour mettre en œuvre la Charte. Le gouvernement a notamment entrepris une réforme législative pour harmoniser son droit formel et coutumier avec la charte africaine, la CDE et d'autres traités internationaux. En 2007, une loi sur la protection de l'enfance a été adoptée, marquant un tournant décisif dans le système juridique de protection de l'enfance. Elle a établi des institutions pour son suivi et sa mise en œuvre. En 2010, la réglementation en matière d'adoption a été établie. Le gouvernement a introduit une politique de prise en charge alternative, qui a été suivie par les Directives d'intégration et de regroupement familial. De plus, la loi sur la citoyenneté a été modifiée en 2017 pour permettre aux mères de transférer la citoyenneté à leurs enfants. La délégation a déclaré que le droit de la famille fixe l'âge du mariage à 18 ans, mais dans des circonstances exceptionnelles, le mariage peut être autorisé à 16 ans s'il est approuvé par les parents. Il importe de noter, précise-t-elle que le gouvernement envisage d'abroger cette exception conformément aux dispositions de la Charte. Soulignant les autres mesures prises pour mettre en œuvre la Charte, la délégation a rappelé qu'à l'instar de l'UA, le gouvernement a lancé la campagne pour mettre fin au mariage des enfants et que sa mise en œuvre est en cours. La délégation a souligné certains des défis auxquels le gouvernement est confronté dans la mise en œuvre de la Charte, notamment : l'allocation budgétaire pour le ministère du Bien-être social, les pratiques culturelles profondément enracinées et une coordination entre les diverses institutions et organismes travaillant sur les problèmes de l'enfance. La délégation a également indiqué que l'impact du virus Ébola a aggravé les défis rencontrés par les enfants.

78. Après la présentation, les membres du CAEDBE ont félicité le gouvernement de la Sierra Leone pour la présentation de son rapport initial et salué ses efforts dans la mise en œuvre de la Charte, tout en reconnaissant les différents défis auxquels est confronté le pays avec la récente épidémie d'Ébola. Le rapport clairement articulé et détaillé sur les questions de santé a reçu une mention élogieuse spéciale. Les membres du CAEDBE ont soulevé des questions et des préoccupations sur divers points, notamment l'harmonisation de la définition de l'enfant, l'âge du mariage, l'enregistrement des naissances et l'accès aux services, le point sur l'élimination des châtiments corporels dans tous les contextes, les progrès enregistrés dans la lutte contre les mutilations génitales féminines, le pourcentage de l'allocation budgétaire pour les enfants, des précisions sur la vulgarisation de la loi relative aux droits des enfants, les politiques mises en œuvre pour mettre fin au travail des enfants, la traite des enfants, les enfants vulnérables et les enfants touchés par le fléau de l'Ébola, la protection des filles contre la discrimination, les services aux enfants handicapés, le statut et la protection des enfants atteints d'albinisme, la participation des enfants, l'application des diverses lois et politiques nationales sur la protection des enfants, les mesures visant à interdire toutes les formes de violence contre les enfants et la coordination des institutions et organismes s'occupant de la protection des droits de l'enfant aux niveaux national et des districts. Les

membres du Comité ont également soulevé des questions liées à l'existence de tribunaux des affaires familiales et de tribunaux pour mineurs, des installations pour les enfants en conflit avec la loi, la disponibilité des directives sur l'évaluation de l'âge, la réhabilitation et la réintégration des anciens enfants soldats et des enfants victimes de conflits, le soutien aux enfants touchés par l'Ébola, la lutte contre la pauvreté, la mortalité infantile, la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, la prévention des MST et l'accès aux services de santé génésique pour adolescents, l'augmentation de la disponibilité des travailleurs sociaux, l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires et la citoyenneté des enfants nés de parents réfugiés.

79. En réponse, la délégation du gouvernement de la Sierra Leone a expliqué les diverses mesures prises en relation avec les préoccupations soulevées par les membres du comité. Elle a déclaré que la vulgarisation des droits de l'enfant est entreprise dans diverses plates-formes, à travers notamment des formations dans les communautés et la diffusion d'informations sur la radio. En ce qui concerne l'harmonisation de la définition de l'enfant et l'âge minimum, il a été indiqué qu'il existe un projet de loi, qui dès qu'elle sera adoptée traitera de la question de l'âge du consentement, de l'âge du mariage et de l'âge minimum d'admission à l'emploi. En ce qui concerne les enfants handicapés, il existe une école pour les enfants ayant une déficience visuelle. La délégation a indiqué que l'État partie ne disposait pas de politique sur les enfants albinos qui par ailleurs ne sont pas nombreux dans le pays et qu'il n'y a pas de stigmatisation à leur égard. La délégation a déclaré que l'organisme national d'enregistrement des actes d'état civil avait récemment procédé à un enregistrement de masse pour délivrer des certificats d'enregistrement des naissances. En outre, la loi actuelle sur la nationalité du pays aborde la question des enfants nés de parents réfugiés.

80. En ce qui concerne les enfants en conflit avec la loi, la délégation a déclaré que les enfants qui commettent un crime à l'âge de 14 ans ou moins ne vont pas en prison, des mesures alternatives et d'autres mesures correctives sont mise en place afin d'assurer leur réadaptation et leur réinsertion. Le gouvernement a créé un (1) tribunal de la famille et 14 tribunaux pour mineurs qui siègent dans diverses régions du pays. La délégation a expliqué que des directives sur l'évaluation de l'âge sont élaborées et mises à la disposition du personnel de l'administration du système judiciaire, mais qu'elles sont véritablement sous-utilisées. Le gouvernement travaille à l'intégration des directives dans les documents de travail du système judiciaire afin d'améliorer leur utilisation. Les enfants qui ont été directement impliqués dans les hostilités pendant la guerre civile et ceux qui en ont été victimes ont été placés dans des camps de rééducation grâce aux efforts du gouvernement et de ses partenaires. Un certain nombre d'entre eux ont été réintégrés dans les écoles. En ce qui concerne les inscriptions des enfants dans les écoles, elles sont en augmentation constante grâce notamment à la mise en place d'un programme de repas scolaires qui est en cours d'exécution. En ce qui concerne la santé génésique pour les adolescents, des plateformes de consultation par les pairs sont mises en place dans les écoles et des installations spéciales avec des accès spéciaux pour les jeunes aux hôpitaux gouvernementaux ont été créés pour faciliter l'accès à la contraception et aux services connexes. En outre, la délégation a indiqué que des efforts sont faits vers l'élaboration d'un budget national consacré aux enfants en cours pour donner la priorité aux enfants dans le budget national et aussi des formations sont faites sur la budgétisation consacrée aux enfants. En ce qui concerne la prévention du VIH, des efforts sont déployés pour minimiser le risque de transmission de la mère à l'enfant.

81. La délégation a reconnu qu'il existe encore de nombreux défis concernant la protection des droits des enfants, tels que la pauvreté généralisée, la surpopulation des centres urbains, le manque de personnel qualifié en matière de protection des enfants dans le système judiciaire, et le manque de capacité pour répondre à la situation des enfants des rues et d'autres enfants vulnérables. Le gouvernement a dûment reconnu ces défis et prend des mesures pour y remédier. En conclusion, la délégation a exprimé sa gratitude au Comité pour le dialogue constructif et significatif. Elle a exprimé son souhait de poursuivre son interaction avec le CAEDBE et de recevoir des contributions techniques précieuses en temps voulu.

82. La séance de discussion a été levée par la Présidente du CAEDBE qui a remercié la délégation pour son engagement auprès du Comité et a rappelé à la délégation que le CAEDBE formulera des observations finales et des recommandations au gouvernement sur la base du rapport et de la discussion et effectuera éventuellement une mission dans l'État partie afin de suivre la mise en œuvre des recommandations.

POINT 12 : PRESENTATION ET DISCUSSION SUR L'AMELIORATION DE L'APPLICATION DES LOIS CONTRE LES MUTILATIONS GENITALES FEMININES ET DES RESPONSABILITES VIS-A-VIS DE CELLES-CI EN AFRIQUE

83. M. Alassane Diop de la Commission de l'Union africaine, a fait une présentation sur la situation des mutilations génitales féminines en Afrique, notamment sur les différents cadres juridiques et efforts en cours pour éliminer la pratique. Il a identifié les quatre types de mutilations génitales féminines que sont la clitoridectomie, l'infibulation, l'excision et le quatrième type qui intègre d'autres interventions sur les parties génitales des femmes à des fins non médicales. Il a déclaré que la pratique est universelle, mais qu'elle est très répandue en Afrique ; les deux tiers des filles touchées par les MGF dans le monde viennent d'Afrique. La pratique existe dans 28 pays africains et sa prévalence se situe entre 98 % en Somalie, taux le plus élevé dans le monde et 1 % en Ouganda. En outre, si l'on se penche sur la pratique sous l'angle du nombre de femmes et de filles touchées, l'Égypte prend la tête du continent suivi de l'Éthiopie. Dans certains pays, la pratique est en baisse en termes de taux ; il s'agit notamment du Bénin, du Burkina Faso, de la République Centrafricaine et de la Côte d'Ivoire. Malgré ces réductions du taux des mutilations génitales féminines, le nombre de filles qui en sont victimes n'a pas diminué en raison de la forte augmentation de la population.

84. M. Diop a souligné que les MGF constituent une violation des droits de l'enfant. C'est une forme de violence et de discrimination à l'égard des filles. Il en résulte des problèmes de santé tels que l'hémorragie, la fistule rectale et obstétricale, et l'augmentation des césariennes. Elle a également un impact psychologique négatif sur la victime. Les MGF constituent un type de traitements cruels, inhumains et dégradants. Elles reflètent les inégalités de genre profondément enracinées dans la société. Le présentateur a fait allusion à une interrelation entre les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants et la santé maternelle ; les MGF augmentent le risque de décès maternel des jeunes filles victimes de mariages d'enfants. Les défis posés par la lutte contre les MGF comprennent les fondements sociologiques et culturels, qui font partie de l'initiation de la

jeune fille à devenir une femme et ces pratiques sont liées à tort à l'esthétique, à l'hygiène, aux croyances religieuses et à des raisons socio-économiques.

85. Divers instruments ont été adoptés pour lutter contre les MGF. La principale étant la Charte africaine des enfants. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que le protocole de Maputo ont également des dispositions fortes contre les pratiques préjudiciables. À l'exception du Mali et du Libéria, tous les autres pays africains ont interdit les MGF. M. Diop a souligné que les mutilations génitales féminines peuvent être éliminées en une génération si elles reçoivent l'attention nécessaire. Il est nécessaire que les États prennent des mesures telles que la modification du système éducatif, la mise en place de la législation nécessaire, l'allocation d'un budget adéquat, le soutien aux OSC engagées dans la lutte contre les MGF, la fourniture d'un soutien aux victimes, notamment des services médicaux et un soutien psychosocial, et l'application stricte de la loi.

86. Après la présentation, les participants à la session ont réfléchi sur la pratique et ont posé des questions sur les différentes initiatives prises pour lutter contre celle-ci au niveau continental et les stratégies qui ont fait leurs preuves à cet égard. En réponse, M. Diop a souligné que le problème majeur n'est pas l'absence des lois mais réside dans la non application de celles-ci. Il y a quelques bons cas d'études de cas qui peuvent être utilisées par exemple au Burkina Faso, des changements positifs ont été constatés grâce à une application stricte de la loi interdisant les mutilations génitales féminines. Le pays dispose d'une loi et d'un budget spécifique consacré à l'éradication des MGF.

87. Il a été noté que des données disponibles sur la prévalence des MGF sont collectées sur la base des informations fournies par les parents, généralement les mères si leurs filles sont ou non victimes de MGF, de sorte que les données ne peuvent pas être entièrement fiables. Le CAEDBE a recommandé que la littérature et le discours abandonnent l'utilisation du mot « circoncision » car il apporte généralement une comparaison erronée des MGF aux circoncisions masculines, ce qui est une question totalement différente. En conclusion, les membres du Comité ont félicité les initiatives prises au niveau continental et ont demandé aux États parties d'intensifier leurs efforts pour éliminer les mutilations génitales féminines des filles et harmoniser les mesures disponibles avec les recommandations et les bonnes pratiques

POINT 13 : SEANCES SUR LES PLAINTES : SESSION A HUIS CLOS

88. Le Comité a tenu des séances sur les communications introduites par *l'Institut des Droits de l'Homme et du Développement en Afrique (IHRDA)* et *l'Initiative du Groupe Finders contre la République du Cameroun et le Centre Africain d'Etudes de Justice et de Paix (ACJPS) contre la République du Soudan*. Il a également débattu des éléments de ses décisions sur les deux plaintes susmentionnées.

POINT 14 : DISCUSSION SUR L'OBSERVATION GENERALE RELATIVE A L'ARTICLE 31 ET SUR LA NOTE CONCEPTUELLE DE LA JOURNEE AFRICAINE DE L'ENFANT (DAC) 2018 : SESSION A HUIS CLOS

89. Le Comité a adopté comme amendé l'Observation générale relative à l'article 31 sur les responsabilités de l'enfant et la note conceptuelle pour la Journée de l'enfant africain 2018.

POINT 15 : DELIBERATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES REVISEES CONCERNANT LES RAPPORTS PERIODIQUES : SESSION A HUIS CLOS

90. Le Comité a formulé quelques commentaires sur le projet proposé par les partenaires et a suggéré que le Secrétariat intègre tous les commentaires et présente les Directives révisées à la prochaine session pour adoption.

POINT 16 : DELIBERATIONS SUR LES PLAINTES : SEANCE A HUIS CLOS

91. Le Comité a examiné et adopté les décisions amendées concernant deux plaintes, notamment de *Minority Rights Groups International et SOS-Esclaves au nom de Said Old Salem et Yarg Old Salem contre la République de Mauritanie et M. et Mme Elogo Menye et Rev Daniel Ezo'o Ayo contre La République du Cameroun.*

POINT 17 : DELIBERATION SUR LA JOURNEE DE DEBAT GENERAL SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS : SEANCE A HUIS CLOS

92. Après les délibérations sur la journée de débat général, le Comité a décidé de mener une étude initiale sur le travail des enfants sur le continent, sous réserve de la disponibilité de fonds.

POINT 18 : DELIBERATION SUR LE STATUT DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME (INDH) DEVANT LE COMITE : SESSION A HUIS CLOS

93. Compte tenu du rôle inestimable qu'ils jouent dans la protection et la promotion des droits de l'enfant, le Comité a décidé de déployer les efforts nécessaires dans son action visant à conférer le statut d'institution affiliée aux INDH en Afrique. Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision, le Comité a suggéré que le Secrétariat, sous la supervision de l'Hon Aver Gavar, élabore un projet de lignes directrices sur l'octroi du statut d'institution affiliée aux INDH.

POINT 19 : DELIBERATION A LA DEMANDE DE HUMAN RIGHTS WATCH SUR LES ATTAQUES DANS LES ECOLES : SESSION A HUIS CLOS

94. En examinant la lettre adressée au Comité par Human Rights Watch en vue de tenir compte de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, le Comité a décidé d'envisager dûment l'adoption et la mise en œuvre de la Déclaration dans sa procédure d'examen des rapports des États parties.

POINT 20 : DELIBERATION SUR LA PRESENTATION DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME : SESSION A HUIS CLOS

95. Le Comité a délibéré sur la présentation du Centre pour les droits de l'homme sur la possibilité de demander un avis consultatif à la Cour africaine des droits de l'homme et

des peuples conjointement avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Il a été décidé que le Secrétariat du Comité devrait contacter la CADHP et faire des recommandations au Bureau du Comité en la matière.

POINT 21 : DELIBERATION SUR LA DEMANDE DU CICR ET DE SAVE THE CHILDREN SUR LA POSSIBILITE D'ELABORER UNE OBSERVATION GENERALE SUR LES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMES : SESSION A HUIS CLOS

96. Pour mettre en œuvre sa décision de 2014, le Comité a accepté la demande présentée par le CICR et Save the Children International et a décidé d'élaborer une Observation générale sur l'article 22 de la Charte relative aux enfants dans les conflits armés.

POINT 22 : BUDGET ET PLAN D'ACTIVITES DU CAEDBE : SESSION A HUIS CLOS

97. Le Secrétariat du CAEDBE a présenté le taux d'exécution budgétaire pour l'exercice 2017, le budget approuvé pour 2018 et la proposition budgétaire de 2019. Le Comité a délibéré sur la présentation et a adopté la proposition du Secrétariat. Le Comité a en outre désigné l'honorable Benyam Dawit Mezmur, l'honorable Ndayisenga Joseph et l'honorable Nkwe Goitseone Nanike pour former un groupe de travail sur les questions budgétaires. Le Secrétariat a également présenté le Plan à moyen terme du CAEDBE pour 2018 et l'état de la mise en œuvre de la subvention de l'Union européenne.

POINT 23 : PRESENTATION DU RAPPORTEUR SPECIAL SUR L'ELIMINATION DU MARIAGE DES ENFANTS : SEANCE A HUIS CLOS

98. Mme Dikere Marie Christine Bocoum, Rapporteur spécial de l'Union africaine sur l'élimination du mariage des enfants, a informé le Comité des diverses activités qu'elle a menées dans le cadre de son mandat. Soulignant l'objectif de la campagne de l'UA pour mettre fin au mariage des enfants, elle a informé que jusqu'à présent parmi les 22 pays qui ont lancé la campagne, 3 l'ont lancée cette année. Mme Bocoum a ajouté qu'elle a récemment entrepris une mission d'évaluation et de suivi au Mali, un pays où le taux de prévalence du mariage des enfants est élevé. Au cours de l'évaluation, le Rapporteur spécial a constaté que le Gouvernement malien n'avait pas pris de mesures nécessaires pour adopter un plan d'action national en vue de mettre en œuvre la campagne et par conséquent, elle a fait appel aux gouvernement et partenaires pour une action accélérée. Mme Bocoum a précisé qu'au cours de cette année, elle a participé à un événement sur l'élimination du mariage des enfants en Afrique qui a été organisé au Sénégal. Elle a rappelé qu'elle a présenté un aperçu de la situation du mariage des enfants en Afrique du Nord et en Afrique centrale. Elle a également informé le Comité qu'en mars 2018 elle effectuera une mission à New York pour rencontrer la Représentante Spéciale du Secrétaire Générale des nations Unies sur la violence faite aux enfants en vue de l'établissement d'une base de collaboration mutuelle. L'occasion lui sera donnée au cours de cette mission, d'assister à quelques séances du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avec la Représentante Spéciale.

99. À la suite de la présentation, les membres du Comité ont félicité le Rapporteur spécial pour sa nomination et pour des efforts qu'elle déploie pour mener à bien les activités en cours. Des questions ont été posées sur les progrès réalisés dans la campagne qui a été lancée ainsi que son efficacité. Les membres du Comité ont également demandé des informations sur les mécanismes de suivi et d'évaluation et le niveau de soutien que la Commission de l'Union africaine peut apporter à la campagne.

100. Mme Bocoum a noté qu'un schéma pour le suivi et l'évaluation des pays qui ont lancé la campagne a été proposé et qu'il est en cours de finalisation. Après le lancement de la campagne, aucun délai n'a été fixé pour demander aux États membres de faire rapport sur les mesures prises. Cependant, la Charte interdit le mariage des enfants et le Comité, dans le cadre de son mandat de suivi de la mise en œuvre de la Charte par les États parties, fait le suivi des progrès réalisés sur l'élimination du mariage des enfants dans les États parties. Elle a également expliqué que la campagne est soutenue par une équipe basée au Département des affaires sociales de la Commission de l'Union africaine, qui malheureusement ne dispose pas de ressources suffisantes du fait qu'elle est principalement soutenue par les partenaires. L'équipe de campagne doit être renforcée afin d'assurer le suivi des progrès de la campagne au niveau national. Mme Bocoum a également noté que certains pays pilotes rencontrent des difficultés, une mission sera menée en vue d'évaluer les progrès accomplis et les défis auxquels ils sont confrontés.

101. En conclusion, les membres du Comité ont souligné la nécessité de suivre les résultats de la campagne au niveau national et ils ont indiqué qu'ils étaient prêts à soutenir les activités du Rapporteur spécial sur l'élimination du mariage des enfants en Afrique.

POINT 24 : EXAMEN DU STATUT D'OBSERVATEUR DES OSC : SESSION A HUIS CLOS

102. Le Comité a accordé le statut d'observateur à l'Alliance kényane pour la promotion des droits des enfants, à ECPAT International, au Centre pour les droits de l'homme, au CRADLE, à Children's Foundation, à Human Rights Watch et à l'Union africaine des aveugles (UAFA).

POINT 25 : DÉLIBÉRATION SUR LES TDR ET RÉOLUTIONS POUR L'OPERATIONNALISATION DES MÉCANISMES SPÉCIAUX : SÉANCE A HUIS CLOS

103. Suite à sa décision d'établir des mécanismes spéciaux lors de sa 29^{ème} Session ordinaire, le Comité a examiné le projet de TDR et les Résolutions élaborées pour opérationnaliser les mécanismes spéciaux. Il a été convenu que les Rapporteurs spéciaux devraient faire un rapport annuellement au Comité sur les activités qu'ils ont entreprises. Il a été proposé d'inclure un échéancier pour la fin de chaque mandat. En outre, il a été suggéré que le préambule des résolutions reconnaisse certaines des initiatives déjà existantes dans ces domaines. Les membres du Comité ont suggéré que le Secrétariat affecte du personnel à chaque Rapporteur spécial pour assurer une mise en œuvre effective. Enfin, le Comité a adopté les résolutions telles qu'amendées.

POINT 26 : STRATÉGIE DE COMMUNICATION DU CAEDBE : SÉANCE A HUIS CLOS

104. Le Secrétariat a présenté son plan d'actualisation de la stratégie de communication du CAEDBE. Le Secrétariat a indiqué qu'un consultant soutenu par les fonds de l'UE travaillera pendant 12 jours sur la stratégie de communication et la mettra à jour après quoi un atelier de validation sera organisé au cours de la prochaine session. Il a été informé que la nouvelle stratégie tiendra compte de la délocalisation du secrétariat du Comité.

105. Le Comité a désigné deux de ses membres, l'Honorable Suzanne Aho-Assouma et l'Honorable Clément Mashamba, pour travailler avec le Secrétariat dans le cadre de l'actualisation de la Stratégie de Communication.

POINT 27 : DIRECTIVES RELATIVES À L'AUDITION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DU COMITÉ : SÉANCE A HUIS CLOS

106. Le Secrétariat a présenté le projet de directives qu'il a préparé et le Comité a formulé des commentaires sur le projet. Les commentaires comprennent la nécessité d'observer la pratique d'autres organes, d'incorporer le procureur général à être le représentant des États parties, de fournir des règles sur les documents et les preuves, et d'identifier le type d'informations qui devraient être partagées. En outre, des recommandations ont été faites pour réviser les directives sur les communications existantes au lieu d'adopter de nouvelles directives sur les auditions sur la mise en œuvre des décisions. Il a été finalement convenu que M. Ayalew Getachew du Secrétariat et l'Honorable Clément Mashamba, l'Honorable Maria Mapani, et l'Honorable Dikere Marie Christine Bocoum du Comité travailleront à la révision du projet de directives pour l'audition d'application.

POINT 28 : DIVERS : SÉANCE A HUIS CLOS

107. Au cours de cette session, le Comité a eu des discussions sur la date de la prochaine session et il a été convenu que provisoirement la 31^{ème} session ordinaire et la 15^{ème} pré-session se tiendront 10 jours à partir du 25 avril 2018. Il a été convenu que le Bureau du Comité tiendra une réunion le 24 avril 2018.

108. Il a été suggéré de modifier l'article 38 de la Charte et cette proposition sera à l'ordre du jour de la prochaine session.

109. En outre, il a été fortement suggéré que les membres du Comité se conforment aux règles de procédure et ne devraient pas s'absenter pendant les sessions.

110. Il a également été convenu d'aligner les missions sur le rôle des membres des Comités dans les mécanismes spéciaux et les rapporteurs de pays.

POINT 29 : ADOPTION DU RAPPORT

111. Le rapport de la 30^{ème} Session ordinaire du Comité a été adopté tel qu'amendé.

POINT 29 : CEREMONIE DE CLÔTURE : SESSION OUVERTE

Discours de Mme Suad Abdelal, Secrétaire Générale du Conseil national pour la protection de l'enfance (NCCW)

112. Dans son allocution de clôture, Mme Suad Abdelal a remercié le Comité et le Secrétariat d'avoir organisé la session au Soudan. Elle a également remercié le Ministre de la protection sociale, le Comité d'organisation créé à cet effet par divers ministères, le NCCW, l'Ambassadeur et l'Ambassade du Soudan à Addis-Abeba. Elle a exprimé la volonté du Gouvernement du Soudan d'accueillir plus de réunions du Comité et d'accueillir le Secrétariat du Comité en permanence. Mme Suad Abdelal a également mentionné que le Soudan suivra l'Agenda 2040 et a promis que l'Agenda serait intégré dans le NCCW.

Discours de clôture de la Présidente du Comité

113. Reconnaisant la présence du représentant de l'UA au Soudan et du Secrétaire général du Ministère de la protection sociale, Mme Goitseone Nanikie Nkwe a commencé son discours en remerciant le Gouvernement soudanais d'avoir accueilli la 30^{ème} session et la 14^{ème} pré-session du Comité. Elle a également remercié le premier vice-président du Soudan d'avoir assisté à la cérémonie d'ouverture qui a permis de rehausser le niveau de l'événement. Mme Nkwe a également remercié le NCCW d'avoir facilité la session et de partager la mise en œuvre de la Charte au Soudan. La Présidente a souligné que tous les points de l'ordre du jour ont été examinés et a souligné en particulier que le Comité a examiné deux rapports des États parties, six rapports des OSC et deux auditions sur les Communications. En outre, il a été informé que le Comité a organisé une journée de Discussion Générale sur le travail des enfants en Afrique, après quoi le Comité a décidé d'entreprendre une enquête de référence sur le travail des enfants en Afrique. Dans son discours, la Présidente a exhorté le Gouvernement soudanais à devenir le champion de la vulgarisation de l'Agenda 2040. En conclusion, la Présidente a assuré que les États parties recevraient la liste des questions et les recommandations et observations finales à l'issue de la session.

114. Enfin, Mme Nkwe a demandé au NCCW de transmettre la gratitude du Comité à tous ceux qui ont rendu cette session possible et a remercié le secrétariat, les interprètes et les membres du Comité. Elle a ensuite officiellement déclaré closes la session.